

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N°DNCMP/...../F/2017 POUR LA FOURNITURE DE 260 TONNES DE FARINE DE MANIOC

Date de publication : ..06..106../2017

Date d'ouverture : ..06..107../2017

1. Objet

La Direction Générale des Affaires Pénitentiaires invite, par le présent Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir à présenter leurs offres sous pli fermé, pour la fourniture de 260 tonnes de farine de manioc destinées aux prisons du Burundi.

2. Financement du marché

Le marché est financé par le Budget Général de l'Etat, exercice 2017 (subsidés accordés à la Direction Générale des Affaires Pénitentiaires).

3. Spécification du marché

La passation du Marché sera conduite par Appel d'Offres Ouvert National (AOON) tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.

Les fournitures prévues dans le cadre de ce marché constituent 4 lots de 260 tonnes de farine de manioc:

1^{er} lot : 104,5 tonnes de farine de manioc dont 94 tonnes à rendre à la prison de Mpimba et 10,5 tonnes à rendre à la prison de Bubanza.

2^{ème} lot : 44,5 tonnes de farine de manioc dont 29 tonnes à rendre à la prison de Rumonge, 7 tonnes à rendre à la prison de Bururi, 7,5 tonnes à rendre à la prison de Rutana et 1 tonnes à rendre au CRMCL de Rumonge.

3^{ème} lot : 58,5 tonnes de farine de manioc dont 27,5 tonnes à rendre à la prison de Gitega, 14 tonnes à rendre à la prison de Ruyigi ; 16 tonnes à rendre à la prison de Muramvya et 1 tonnes à rendre au CRMCL de Ruyigi.

4^{ème} lot : 52,5 tonnes de farine de manioc dont 36,5 tonnes à rendre à la prison de Ngozi(H), 3,5 tonnes à rendre à la prison de Ngozi (F) et 12,5 tonnes à rendre à la prison de Musinga.

4. Délais d'exécution

L'ensemble des fournitures sont à livrer dans un délai maximum de nonante jours (90) en trois tranches. La première tranche constituée de 60 % de la quantité attribuée sera livrée juste à la notification du marché. La deuxième tranche sera livrée dans 30 jours suivant la 1^{ère} tranche et la dernière tranche sera livrée dans les 30 jours qui suivent la deuxième tranche.

5. Condition de participation

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques ou morales ; qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) de soumissionnaires et possédant les conditions juridiques, techniques et les capacités financières nécessaires à l'exécution du marché.

Sous peine d'être rejeté, la farine de manioc à fournir doit être de bonne qualité et ne devra présenter aucun signe d'avarie avant au moins une période de deux (2) mois.

En outre, tout soumissionnaire désirant soumettre son offre devra attester par écrit qu'il dispose au moins soixante pour cent (60%) du stock de sa soumission et qui sera visité par la Commission de Passation des Marchés avant l'attribution provisoire du marché pour vérification qualitative et quantitative avec à l'appui un procès-verbal dûment signé par toutes les parties. Il doit aussi indiquer avec précision dans son offre, l'endroit où se situent les stocks à visiter. Seuls les lieux indiqués dans l'offre feront objet de visite. Il est à noter que le procès-verbal de constat de stock sera contresigné sur le lieu de visite par l'équipe de la commission (DGAP& DNCMP) et le soumissionnaire ou son représentant.

La visite des stocks aura lieu du...17.../07.../2017 au ...21.../07.../2017.

Spécification technique de la farine de manioc à fournir

Variété : Farine de manioc

Insectes morts : Nul

Insectes vivant : Nul

Farine de manioc blanche et bien moulue.

Elle doit être exempte de toute odeur et/ou saveur suspectes ou inhabituelles ainsi que de tout corps étrange, insecte ou autre micro-organisme vivant.

Ne peut participer à l'appel d'offres, tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 55 du Code des Marchés Publics.

5.1 Le fait pour un fournisseur de participer aux soumissions implique l'acceptation sans restriction, ni réserves de toutes les clauses et conditions du dossier d'appel d'offres.

5.2 Pour qu'elle soit valable et prise en considération, toute offre doit être libellée conformément aux dispositions du présent dossier d'appel d'offres.

6. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu auprès du Service Comptabilité et Approvisionnements de la Direction Générale des Affaires Pénitentiaires, sise Avenue KUNKIKO, ROHERO II, Tél.224486-211222 moyennant présentation de deux bordereaux de versement d'une somme de CENT MILLE FRANCS BURUNDAIS (100 000 FBU) dont CINQUANTE MILLE FRANCS BURUNDAIS (50 000FBU) à verser sur le sous compte de transit des recettes non fiscales n°1101/001.04 et CINQUANTE MILLE FRANCS BURUNDAIS (50 000 FBU) à verser au compte n°1110/234 ouvert à la Banque de la République du Burundi au nom de la Direction Générale des Affaires Pénitentiaires.

Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit au Directeur Général des Affaires Pénitentiaires, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 7.

7. Présentation de l'offre

Le soumissionnaire peut soumettre ses offres pour tous les lots à condition que chaque lot soit complet mais, il ne peut être attributaire de plus de deux lots.

X

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres, dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés. Elles doivent aussi être paginées, paraphées et comporter une table des matières.

Les offres doivent comprendre une garantie de soumission de :

1^{er} lot : 3.000.000 FBU
2^{ème} lot : 1.500.000 FBU
3^{ème} lot : 2.000.000 FBU
4^{ème} lot : 2.000.000 FBU

8. Dépôt des offres

Les offres devront parvenir à la Direction Générale des Affaires Pénitentiaires, sise Avenue KUNKIKO, ROHERO II, au plus tard le 06/07/2017 à 10 h 00'.

9. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

10. Séance d'ouverture des offres

Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l'ouverture ou de leurs représentants, et d'un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics dans la salle des réunions de la Direction Générale des Affaires Pénitentiaires en séance publique du 06/07/2017 à 10 heures 30 minutes.

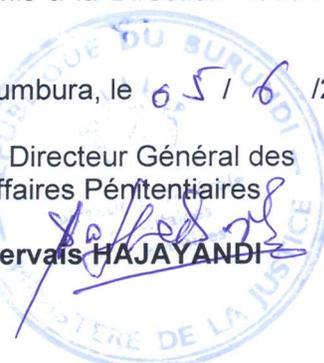
L'acheteur ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées, en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture et d'un Représentant de la DNCMP, à la date, à l'heure et l'adresse précisées aux données particulières de l'Appel d'Offres. Les Représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront dans un registre attestant leur présence à la séance concernée.

L'acheteur préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des offres.

Le Procès-verbal doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents ou par leurs représentants et par le Représentant de la DNCMP et transmis à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

Fait à Bujumbura, le 05/06/2017

Le Directeur Général des
Affaires Pénitentiaires


Gervais HAJAYANDI